

Braconnages sur terres d'État. Les inscriptions politiques séditieuses dans le Paris de l'après-Commune (1872-1885)

In: Genèses, 35, 1999. L'Europe vue d'ailleurs. pp. 107-130.

Citer ce document / Cite this document :

Braconnier Céline. Braconnages sur terres d'État. Les inscriptions politiques séditieuses dans le Paris de l'après-Commune (1872-1885). In: Genèses, 35, 1999. L'Europe vue d'ailleurs. pp. 107-130.

doi : 10.3406/genes.1999.1569

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_1999_num_35_1_1569

Résumé

■ Céline Braconnier: Braconnages sur terres d'État. Les inscriptions politiques séditeuses dans le Paris de Paprès-Commune (1872-1885) Dans les rapports de police qui en rendent compte au jour le jour, ce qui : s'inscrit illégalement sur les murs de Paris dans la décennie qui suit la Commune est lu comme le signe d'une immaturité politique propre aux gamins, aux fous, aux barbares. L'étude - systématique tend à invalider cette hypothèse en consacrant l'inscription - comme : élément d'un : répertoire : d'action politique. Comme tel. il prendrait sens par référence au contexte particulier d'une transition démocratique à la fois porteuse d'incitations à prendre la parole et d'interdits sur la manière dont elle doit l'être. L'attention prêtée à la répartition temporelle et spatiale des inscriptions comme à leur contenu discursif révèle en effet deux types de logique d'action régulièrement à l'œuvre. La première est une logique contestataire: la confiscation : de la rue par l'État est à la fois dévoilée et dénoncée au nom des valeurs de . liberté et/ou d'égalité. La seconde est une logique de résistance: à travers des mises en scènes gestuelles et discursives d'eux-mêmes, les auteurs anonymes se réapproprient la rue et l'inventent comme espace d'un pouvoir citoyen imaginaire.

Abstract

Poaching on State-Owned Lands. Seditious political Wall Inscriptions in post-Commune Paris (1872-1885) . In the day-to-day accounts contained in police reports, illegal writing on the walls of Paris during the decade following the Commune was interpreted as a sign of political immaturity, proper to children, madmen or barbarians. The systematic study of these wall inscriptions tends to invalidate the hypotheses of the time by including wall inscriptions as one possibility in the repertoire of political action.- As such, by referring to a particular context, it could shed light on a democratic transition that simultaneously encouraged people to speak out and prohibited certain ways of doing it. The attention given to the temporal and spatial distribution of the wall inscriptions along with their discursive content indeed reveals two types of logic governing action that were regularly at work. The first was an anti-establishment logic: the seizing of the street by the state was both revealed and: denounced in the name of the values of liberty and/or equality. The second was a logic of resistance: through gestural and discursive staging, the anonymous : authors took over the streets, reinventing them as an imaginary space of citizen empowerment. .

BRACONNAGES SUR TERRES D'ÉTAT.

LES INSCRIPTIONS

POLITIQUES SÉDITIEUSES

DANS LE PARIS DE

L'APRÈS-COMMUNE (1872-1885)

Céline Braconnier

 Le vandalisme outrage la civilisation des mœurs politiques. À ceux qui ne résistent pas au plaisir « d'étendre la main vers ce qu'[ils] convoit[ent], aime[nt] ou déteste[nt]¹ », les conventionnels promettent des poursuites. Les textes qui font d'eux des délinquants disent dans le même moment qu'il y a loin du registre traditionnel d'expression contestataire aux modes légitimes d'une expression citoyenne dont on s'emploie alors à délimiter les formes².

Les gouvernants savent, au cours du XIX^e siècle, parfaire un dispositif législatif qui organise le marquage de l'espace public en véritable monopole étatique. Des monuments au mobilier urbain, des plaques de rue aux murs de soutènement, l'emprise matérielle sur la ville a pour pendant la protection particulière qu'offre aux ouvrages construits par ou avec l'autorisation de l'État l'article 257 du Code pénal³.

Dans le même temps, un type particulier de vandalisme s'affirme dans les grands centres urbains: les graffiti politiques. Alors que jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le graffiti est essentiellement mis au service de l'affirmation d'une appartenance communautaire, religieuse ou professionnelle, il prend désormais les gouvernants pour cible et devient par là même un mode d'expression surtout contestataire⁴.

Effet indirect, involontaire et incontrôlé d'une démocratisation qui passe par l'affirmation de l'individu citoyen comme acteur majeur de la sphère publique, cette

1. Norbert Elias. *La Civilisation des mœurs*. Calmann-Lévy, Paris, 1991, p. 293.

2. Archives de la préfecture de Police de Paris (APP), DB/423, Police des monuments publics, décrets du 13 avr. 1793 et du 8 juin 1793. Seuls les ouvrages d'art sont alors concernés. Voir Denis Poulot, « Le Patrimoine des musées. Pour l'histoire d'une rhétorique révolutionnaire », *Genèses*, n° 11, 1993.

3. Voir, notamment sur l'article 257 du code pénal et son application extensive au XIX^e siècle, Paul Poulangeon, « Le Délit de dégradation de monument d'après la jurisprudence, » thèse de droit, université de Lyon, 1936. L'auteur montre bien comment cet article, au départ conçu pour punir le délit de dégradation de monuments, est aussi appliqué pour poursuivre les dégradations de tout type de mobilier urbain au fur et à mesure de son installation au cours du XIX^e siècle.

4. Luc Bucherie, « Graffiti, mise en scène des pouvoirs et histoire des mentalités », thèse de doctorat en science politique, université Paris XIII.

1982. Cette thèse porte en grande partie sur la période antérieure au XIX^e siècle. Elle effectue un relevé systématique, pour certaines régions, des graffiti médiévaux et modernes dont on conserve encore la trace matérielle aujourd'hui.

5. Erving Goffman, *Façons de parler*, Paris, Minuit, 1987, p. 130 (éd. orig., *Forms of Talk*, Philadelphia University of Pennsylvania Presse, 1983).

modification du genre aggrave l'outrage du geste vandale car la parole qu'on donne alors au citoyen, qui a ses formes, ses temps et ses lieux imposés, légitime le fait que «la plupart des dispositifs publics [...] obligent et incitent à [se] taire⁵». En deçà des bureaux de vote et de leur éphémère existence, en deçà des espaces publics fermés plus ou moins tolérés mais dont la clôture favorise la surveillance, l'espace public ouvert de la rue est celui dans lequel le silence est requis et toute rupture non décrétée par le gouvernement aperçue comme le germe d'un désordre. Le citoyen soumis aux impératifs de la circulation par les officiers de paix n'a pas grand chose à voir

Les inscriptions séditieuses :

Cette étude s'appuie sur le dépouillement systématique des 2786 rapports de police qui, de 1872 à 1885, rendent compte des prises de parole politique considérées comme séditieuses et qui ont été inscrites sur les murs de Paris. Ces rapports sont rassemblés aux Archives de la Préfecture de police de Paris sous les cotes BA/472 (1880-1893), BA/476 (1872-1874), BA/477 (1875-1879), BA/478 (1880-1882) et BA/479 (1883-1888).

Si notre échantillon ne rassemble que les seules inscriptions politiques, celles-ci représentent 80,8% de l'ensemble des inscriptions enregistrées par la Préfecture pour cette période*. Le caractère majoritairement politique du répertoire s'explique sans doute en partie par une attention particulière des forces de l'ordre à ce type de message mais sans qu'il soit possible d'en préciser la proportion. De même, la définition conjoncturelle et donc fluctuante des inscriptions «séditieuses», seules à faire l'objet de rapports spéciaux, empêche de tirer des conclusions hâtives sur la plus ou moins grande mobilisation de tel ou tel groupe politique, par exemple, pour une période donnée. Enfin, les délimitations temporelles de l'analyse sont largement contraintes par l'état des collections, auquel il est parfois difficile de donner un sens. Les inscriptions de 1871 ont disparu des cartons où elles étaient consignées. En revanche, la diminution drastique des rapports à partir de 1885 et leur disparition à partir de 1888 peuvent aussi bien rendre compte d'une diminution progressive de la pratique graffitiste après le vote des lois de 1881 sur la liberté de presse et d'affichage

que d'une tolérance plus grande des forces de l'ordre pour les mêmes raisons.

Les rapports donnent systématiquement la date présumée et le lieu d'inscription du forfait, ce qui rend possible une étude de la distribution des graffiti dans l'espace comme dans le temps.

Au delà de leur situation topographique, les supports matériels d'inscription sont scrupuleusement notés. Nous les avons regroupés en cinq types: les murs de rues ordinaires, les affiches, le mobilier urbain (les bancs, les réverbères, les arbres et surtout les urinoirs), les lieux de rassemblement (façades de boutiques, murs et piliers de marchés ou de théâtre, murs et grilles de jardins publics, gares, murs d'ateliers) et les bâtiments publics (monuments civiques et religieux soit statues, colonnes, palais, casernes, ministères et églises).

Des notations très fines sur l'objet graffito complètent ces renseignements.

Le matériau utilisé pour les inscrire ou les fixer est ainsi rapporté. Dans notre échantillon, 35% des inscriptions sont tracées directement dans la pierre à l'aide d'un corps dur (pointe de couteau, poinçon, clé) ou mou (cirage, peinture, craie, charbon, fusain): elles constituent les graffiti proprement dit.

Le marquage de l'espace public se fait pourtant majoritairement (65%) via l'accrochage rapide d'un message rédigé au préalable dans des lieux moins surveillés et sur un support traditionnel d'écriture (morceau de papier, carton, étiquette scolaire, bout de tissu). Les matériaux ensuite utilisés pour fixer les messages peuvent

avec la figure du citoyen et le graffitiste qui prend d'autorité part au débat public en faisant de l'espace public le lieu de ses interventions, rompt donc aussi avec les règles d'un jeu en train de se fixer et qui n'a pour modèle ni le forum ni l'agora⁶.

Posture d'insoumission qui n'est adoptée qu'à la marge, par quelques anonymes agissant pour leur propre compte, le graffiti relève d'une pratique individuelle caractérisée par sa dispersion mais qui rend d'autant plus significatives les convergences révélées par l'analyse quantitative.

6. Je renvoie ici aux travaux consacrés à l'acculturation politique qui accompagne la mise en place d'une civilité électorale. Voir Yves Déloye et Olivier Ihl, « La Civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France » in Philippe Braud (éd.), *La Violence politique dans les démocraties occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993; O. Ihl, *Le Vote*, Paris, Montchrestien, 1996.

objets, discours, traces

fournir des indications sur les milieux dans lesquels ils ont été réalisés (gomme, cire, colle de cordonnier ou d'architecte, clou, ficelle).

Des indications sur la présentation graphique complètent les renseignements disponibles sur la forme des graffiti : taille de l'inscription fournie en centimètres, utilisation de règles permettant d'aligner correctement les mots ou de pochoirs qui autorisent le tracé de lettres régulières, utilisation de différents types d'écriture ou d'encadrés pour la mise en valeur de certains termes.

Le contenu des graffiti est évidemment noté avec soin par les agents de la Préfecture, et souvent assorti de commentaires visant à l'expliquer ou à évaluer son caractère subversif.

Les inscriptions proches du type du placard sont le plus souvent arrachées, détachées ou décollées par les agents et jointes à leurs rapports comme pièces probatoires. Les graffiti proprement dit sont effacés ou maculés de manière à ne pouvoir être lus. Leur contenu ne nous est donc connu que grâce à la transcription opérée par les agents. Placée entre guillemets, cette transcription est sans aucun doute fidèle à l'original (les fautes d'orthographe ou de grammaire ne sont pas corrigées, les mots illisibles ou incompris sont marqués par des blancs). Les renseignements fournis sur le contenu des graffiti politiques permettent d'établir une typologie via le croisement de données relatives à l'objet du discours, aux formes de son énonciation comme à son destinataire identifié.

Un seul des deux grands types obtenus par ce biais est ici étudié. Il s'agit d'un graffiti énoncé à

la première personne du singulier. Il porte un discours contestataire qui prend les gouvernants pour cible et destinataire principal. C'est le type qui domine jusqu'en 1882 et qui reste majoritaire si l'on considère l'ensemble de la période (1872-1885). L'autre type apparaît de manière significative seulement en fin de période, à partir de 1882. À la différence du type majoritaire, il est essentiellement tourné vers la mobilisation du public et rend compte d'un glissement parallèle du discours du « je » au « nous ». Ce type tend à rapprocher le graffiti de l'affichage, convergence confirmée par exemple, du pochoir, qui autorise la répétition du même discours à différents endroits de la ville.

De plus, une arrestation opérée par la Préfecture tend à attester du lien entre ces pratiques et des formations politiques en voie d'organisation, qui peuvent rémunérer des intermédiaires pour les réaliser. La séparation ainsi opérée entre l'auteur du discours et le « vandale » modifie complètement le sens du graffiti. De même, pour être due essentiellement à la multiplication de discours identiques, et non plus seulement à l'inflation de prises de paroles individuelles, la courbe ascendante des graffiti au début des années 1880 n'a pas la même signification que les « pointes » précédentes. On peut donc supposer que ce type disparaît progressivement au bénéfice des pratiques légales de l'affichage.

* Les chiffres – et partant les pourcentages – présentés sont issus d'un décompte en partie aléatoire. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur.

De fait, l'étude des rapports de police qui, de 1872 à 1885, rendent compte de ce mode spatial d'inscription du politique à Paris⁷, révèle des logiques sous-jacentes qui sont loin d'être épuisées par les grilles de lecture qu'en fournissent aussi bien les autorités publiques que les journalistes.

Ces grilles sont de deux types: la première tend à minimiser la portée contestataire du geste en le rapportant aux plaisanteries d'écoliers en mal de distraction ou aux élucubrations de déséquilibrés mentaux⁸; la seconde tend au contraire à outrer sa portée en en faisant le signe annonciateur d'un retour des barbares dans la ville⁹.

À rapporter ces interprétations à la position qu'occupent dans l'espace social ceux qui les énoncent, on comprend qu'elles puissent être davantage motivées par le bénéfique qu'elles leur procurent que par une réelle volonté analytique.

Un officier de police dont les hommes n'ont pu empêcher l'inscription du forfait et demeurent de surcroît impuissants à en retrouver l'auteur, peut trouver intérêt à activer la première grille qui le disculpe auprès de ses supérieurs hiérarchiques. Dans un autre contexte, son intérêt peut au contraire le porter à activer la seconde grille qui atteste de son utilité sociale.

De la même manière, un journaliste qui se veut le porte-parole de l'opinion publique est intéressé à la déconsidération d'entreprises concurrentes. Lorsqu'il est conservateur, dans certains contextes politiques particuliers, il peut à l'inverse trouver dans les graffiti un moyen de légitimer des revendications en faveur d'un renforcement ou d'un retour de l'ordre moral.

Dans tous les cas, ces interprétations en révèlent donc davantage sur le lecteur que sur le graffiti lui-même.

On voudrait montrer qu'en prêtant attention au lieu et au moment d'inscription, à la forme comme au contenu des graffiti, ce ne sont ni des gamins, ni des fous, ni des barbares que l'on est amené à lire mais des anonymes qui dévoilent par là une face cachée de la construction de l'espace démocratique dont on cherche en vain la trace dans une littérature autorisée.

Ces prises de parole produites dans l'illégalité révèlent d'abord les interdits qui accompagnent l'avènement d'une sphère publique limitée à l'espace de l'imprimé quand elle est réputée ouverte à tous¹⁰. À travers elles s'opère

7. Pour une présentation des sources, se reporter à l'encadré.

8. On retrouve là des schèmes d'interprétation identiques à ceux mis en oeuvre par les lecteurs de lettres de dénonciation envoyées au journal *Le Monde* de 1979 à 1981 et analysées par Luc Boltanski dans *L'Amour et la justice comme compétences*. Paris, Métailié, 1990, 3^e partie. « La Dénonciation publique ».

9. C'est-à-dire essentiellement, pour cette période, le signe annonciateur du retour des Communards, explicitement désignés comme barbares dans toute une littérature (presse conservatrice mais aussi, par exemple, guides de Paris en ruine).

10. Dominique Reynié, *Le Triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du xv^e au xx^e siècle*. Paris, Odile Jacob, 1998.

une reconquête de la rue, seul espace de publicité accessible à tous, et donc une démocratisation de fait, fragile et éphémère, de l'espace public.

Les interdits ne sont pas seulement enfreints. Ils sont aussi dénoncés. Le discours graffitiste est largement structuré par une rhétorique de l'expropriation des représentants de l'État qui donne tout son sens au geste qui le porte : les rues ne sont conquises que parce que sont dans le même temps évincés par des mots ceux qui s'appuient sur elles pour asseoir leur pouvoir¹¹.

Les « furets » de l'espace public

L'intérêt nouveau porté par les autorités aux graffiti parisiens dans la période qui suit la Commune est attesté par une note préfectorale du 21 septembre 1871. Elle impose aux officiers de paix, au delà de l'effacement du forfait, la rédaction de rapports spéciaux et l'ouverture d'enquêtes¹². Alors que le printemps précédent a porté un renouvellement des formes populaires traditionnelles d'appropriation des rues et des monuments de Paris, la restauration matérielle de l'ordre urbain par laquelle l'autorité publique absente de Paris se donne à voir symboliquement, charge en effet le geste mutilant d'un sens politique fort. Il constitue alors un déni d'autorité dont la visibilité est à la mesure de l'attention entretenue par les productions littéraires et picturales de la sphère publique bourgeoise au thème du Paris en ruine.

L'impératif moral porté par les textes organisant la répression du vandalisme rencontre ainsi un impératif de gouvernabilité dont les pratiques policières rendent bien compte. Les consignes préfectorales édictées pour les dégradations ne sont respectées que dans les situations où d'autres contraventions à l'ordre public sont identifiées, liées non plus à la forme mais au contenu des inscriptions et/ou à leur réception supposée. Celles qui portent des discours politiques sont les seules à retenir véritablement l'attention. Mais en leur sein, celles qui épargnent la personne des gouvernants, les institutions comme le régime en place peuvent accéder à la pérennité.

Le commissaire Brissaud note en 1875 que « sur chacune des trois portes des latrines publiques situées en face du poste de la garde républicaine, il y a de nombreuses inscriptions de toutes sortes, la plupart ordurières; on voit

11. Je remercie vivement François Buton et Michel Offerlé pour la lecture attentive qu'ils ont faite de ce texte et pour les suggestions qu'elle leur a inspirées.

12. APP. DB/423, Police des monuments publics, note du préfet de police aux commissaires rappelant, entre autres, les dispositions de l'article 257 du Code pénal organisant la répression du vandalisme, en les accompagnant d'une obligation de rédiger des rapports spéciaux. Ce contrôle accru des usages de la rue, après une période de relative liberté, est alors général.

aussi les mots “Vive Thiers!”, “À bas Badinguet!”, “Vive la République!” etc.. mais il n’y avait de séditieuse que celle signalée par la note » à savoir «Mort à Mac Mahon. Vive Napoléon! Un garde de Paris¹³». Seule cette dernière est effacée.

De même, le 14 juillet 1880, est tolérée l’inscription féministe trouvée boulevard de la Gare lorsqu’elle stigmatise les hommes en général, mais non lorsqu’elle s’en prend au Code civil. Le commissaire se charge alors de faire disparaître la cible, tout en laissant s’étaler la marque publique de la colère. Ainsi fait-il effacer les mots «À bas le Code!» de l’inscription initialement rédigée comme suit: «Pour nous femmes, il n’est pas fête, l’égoïsme des hommes nous tenant encore dans l’esclavage. Ces ingrats oublient leur devoir. Vivent ceux qui nous aident à conquérir nos droits. À bas le Code! Notre Bastille!!!¹⁴».

Si les agents laissent donc subsister sur les murs de la ville toute une catégorie de prise de paroles¹⁵, ils n’hésitent pas non plus, dans le but d’effacer celles qui dérangent, à utiliser pour leur propre compte des pratiques mutilantes, comme cet agent qui le 22 septembre 1877 fait disparaître un message jugé subversif en le maculant «avec de la boue de manière à ne pouvoir être lu»¹⁶.

Derrière le vandale, c’est donc l’auteur d’un discours séditieux que l’on poursuit et, davantage encore, le rassemblement de lecteurs sur la voie publique qu’il pourrait provoquer que l’on cherche à prévenir. À niveau jugé égal de subversion au plan du contenu répond donc un traitement différencié en fonction du lieu d’inscription du forfait. En mai 1877, l’officier de paix Dresch découvrant des graffiti antirépublicains sur l’arc de triomphe du Carrousel, remarque que «ces différentes inscriptions restent inaperçues du public qui ne passe pas à cet endroit» et ne prend pas l’initiative d’une intervention même si «néanmoins, à [son] avis, il serait utile de les faire disparaître»¹⁷. En revanche, certains lieux, ceux dont la fonction même est de rassembler comme les gares, les marchés ou les jardins publics et qui offrent un public tout constitué, sont quotidiennement inspectés et promptement «nettoyés». À l’échelle de la ville entière, les boulevards très fréquentés des quartiers centraux sont l’objet d’une surveillance qui n’a pas d’équivalent à la périphérie, où les palissades délimitant les terrains vagues se couvrent d’inscriptions dont seul le contenu jugé particulièrement grave motive parfois une intervention.

13. APP, BA/477.

14. APP, BA/472. 12^e arr.

15. Dans une proportion difficile à connaître, pour les raisons indiquées dans l’encadré.

16. APP, BA/477.

17. *Ibid.*

Restrictive par rapport au type particulier de forfait explicitement visé par la note préfectorale, l'application devient donc extensive au regard des délits dont elle sert effectivement à organiser la répression. En fait, qu'il ait inscrit son forfait à même le mur ou bien qu'il ait placardé un message tracé sur un support plus traditionnel d'écriture¹⁸, l'auteur de toute inscription jugée subversive et qui prétend accéder à la publicité de l'espace urbain est recherché sous le chef de dégradation aux ouvrages dépendants de la voie publique. Placards et calicots deviennent partie intégrante d'un répertoire vandale dont les journalistes contribuent, autant que les officiers de paix, à dessiner les contours, eux dont l'intérêt social rencontre l'impératif de gouvernabilité des forces de l'ordre quand il s'agit de promouvoir l'espace de l'imprimé comme support exclusif de la sphère publique critique¹⁹.

C'est bien la constitution d'une sphère publique que l'on cherche à gêner sous couvert d'un impératif civilisationnel. Jusqu'en 1879, dans un contexte de répression des libertés publiques où le gouvernement redouble, par son éloignement de Paris, la distance qui le sépare des gouvernés, des mains anonymes publicisent à leur manière un débat politique. Celui-ci ne leur reconnaît officiellement aucune place comme acteurs et ne leur offre comme spectateurs qu'une version aseptisée par les différentes formes de censures. Contraintes de se réfugier dans l'illégalité, ces prises de paroles n'en servent pas moins de « furets »²⁰ à une sphère publique dont les rapports de police attestent de la vitalité constante. Ils rendent compte de l'hilarité ou de la gravité d'un lectorat de plusieurs dizaines de personnes qui s'attardent devant les inscriptions pour les commenter, les critiquer ou les approuver²¹.

Pour autant, quand elle institue la rue en support de publicité, cette sphère n'apparaît pas comme le seul produit de l'environnement particulièrement contraignant dans lequel elle se dessine. La libéralisation du régime en 1879 et la législation sur la liberté de presse et d'affichage en 1881 n'emportent pas par elles-mêmes une disparition des graffiti, même si cette dernière paraît présider à une modification du genre²². Autant que la prise de parole, c'est donc la forme qu'elle prend qui lui donne sens pour tous les acteurs de la configuration formée par les auteurs, les policiers et les passants. Pratiques de résistance à la dissociation imposée entre l'espace de la rue et la sphère publique critique, l'écriture comme la lecture

18. Voir l'encadré.

19. APP. BA/472, *Le Temps*, 3 nov. 1882 et autres coupures de presse dans lesquelles transparaissent cette volonté de monopoliser la « fabrication » de l'opinion publique. Sur ce thème, voir D. Reynié, *Le Triomphe de l'opinion...*, op. cit.

20. J'emprunte cette métaphore à Anne Querrien, « Un art des centres et des banlieues », *Hermès*, n° 10, pp. 85-93.

21. APP. BA/477, rapport établi le 5 mars 1875 dans le 1^{er} arrondissement. Le policier, attiré par l'hilarité d'un groupe stationné sur le trottoir, découvre en s'approchant l'inscription suivante : « Quelle différence y a-t-il entre une feuille de vigne et Mac Mahon ? C'est que tous deux servent à couvrir les partis ».

22. Voir l'encadré. Je renvoie aussi, pour l'étude de la « coupure » de 1881, non étudiée ici, à ma thèse, « Improbable Cité. Paris et la transition démocratique au début de la Troisième République », thèse de science politique, université Paris I, 1998, 2^e partie, chap. 1. Pour une présentation de la législation sur l'affichage, Jacques Olivier Barthes, « L'Espace public de l'affichage. 1881-1914 », mémoire de DEA en science politique, université Paris I, 1993.

attentive des inscriptions séditeuses attestent ainsi d'une juste compréhension, par ceux qui en sont victimes, des interdits sociaux dont elle est porteuse et que l'on vient à la fois enfreindre et contester.

Si l'étude des graffiti parisiens rend compte de l'existence d'une sphère publique qui diffère par sa forme de la sphère publique bourgeoise mise en place dès le milieu du XVIII^e siècle, il apparaît difficile de définir son ancrage social. L'anonymat du genre explique qu'il soit nécessaire pour ce faire de recourir à des indicateurs indirects et rares, qui empêchent de valider complètement l'hypothèse d'une sphère publique populaire²³.

Les arrestations opérées par la préfecture de Police attestent de l'appartenance des auteurs à des catégories détentrices de faibles capitaux économiques et culturels. Mais elles sont extrêmement rares²⁴. Les indications offertes par les locuteurs sur leur propre situation dans l'espace social vont dans le même sens mais leur caractère fragmentaire interdit de tirer des conclusions hâtives. De plus, elles peuvent recouvrir des stratégies de présentation de soi qui introduisent des biais. S'il est relativement fréquent, pour un auteur de graffiti, de se définir comme « ouvrier » et si, à l'inverse, on ne trouve aucune revendication d'appartenance à la bourgeoisie, les registres d'expression utilisés, comme la qualité grammaticale des discours, sont très différenciés. Ils laissent présumer que certains acteurs non dénués de ressources culturelles ont pu aussi investir cette pratique. Contraint de s'en tenir aux identités proclamées, le lecteur de graffiti se trouve en fait le plus souvent en contact avec les propos d'un « citoyen », d'un « parisien », d'un « français », ou bien du zélateur d'une cause politique.

Faute de pouvoir aller plus loin, on se contentera donc de remarquer que ceux qui prennent la parole dans la rue ne sont sans doute pas les mêmes qui doivent affronter à cette époque la sévérité d'une censure préventive dans l'espace public de l'imprimé, non plus d'ailleurs que ceux qui animent les réunions publiques sous surveillance. Et le message inclut parfois explicitement une dénonciation de ces professionnels de la parole publique qui participent de la dépossession du plus grand nombre, journalistes mais aussi parlementaires ou avocats. En septembre 1873, on vient ainsi par exemple apostropher les citoyens sur les Grands Boulevards pour assortir la condamnation des gouvernants d'une pique contre « les journaux [qui] ne

23. Voir l'analyse critique de l'œuvre d'Habermas par Geoff Eley. « Nations, Publics and political Cultures: placing Habermas in the nineteenth Century », in Craig Calhoun (éd.), *Habermas and the public Sphere*, Cambridge, The Mit Press, 1992. Voir aussi les travaux empiriques d'Arlette Farge sur la sphère publique dans le Paris du XVIII^e siècle, notamment, *Dire et mal dire, l'opinion au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1992. Dans ce cas, les archives judiciaires, prolixes en renseignements sur les auteurs des forfaits effectivement arrêtés, autorisent à parler sans retenue de sphère publique populaire.

24. Moins d'une dizaine, pour toute la période étudiée. La consultation des archives judiciaires, conservées aux Archives de la Seine, n'a pas permis de compléter la liste : les jugements en correctionnelle ayant fait l'objet d'un pilonnage massif, il subsiste quelques dossiers, dans la série D3U6, qui tendent à confirmer les indications fournies par les rapports de police, mais dont il est impossible d'établir le caractère représentatif.

parlent jamais (...) du fin fond de toute la politique vu que l'essentiel pour eux est que vous ne compreniez jamais rien et que vous restiez toujours moutons à saigner²⁵».

Le plus souvent pourtant, c'est dans la mise en scène outrancière de sa propre indignité culturelle que réside le pied de nez aux privilégiés, ce qu'atteste par exemple la fréquence du recours à la grossièreté ou aux caricatures animalières (dans lesquelles le cochon occupe une place centrale) quand il s'agit d'épingler les gouvernants.

Territoires entamés

Le refus de s'en remettre totalement à des porte-parole autorisés pour publiciser leur opinion emporte donc un face à face, dans les rues, entre d'une part des individus qui n'ont sans doute accès ni à l'espace de l'imprimé, ni à celui des tribunes de réunions et d'autre part les agents d'un État qui prétend les priver de ces rues au nom du maintien de l'ordre²⁶.

La reconquête de Paris s'opère d'abord par la ruse, par un usage des occasions autorisant des braconnages dont Michel de Certeau a bien montré qu'ils caractérisaient les pratiques populaires de l'espace²⁷. Dans Paris en état de siège où les rondes de gardes à cheval alternent avec celles des policiers, les auteurs d'inscriptions surgissent en déjouant – et en se jouant de – la surveillance, le guet devenant garant du pouvoir citoyen. Le 10 mai 1877, l'officier de paix Fehminger remarque lui même que «la gomme placée dans ces écrits était encore humide, ce qui prouve qu'on les placarde aussitôt après le passage des agents²⁸». Le 23 septembre de la même année, une inscription est effacée à 6h40 et «n'a pu rester longtemps exposée aux regards du public car 5 minutes avant, le gardien qui était passé à cette adresse n'avait rien remarqué²⁹».

La distribution des graffiti dans l'espace de la ville comme la typologie des supports matériels utilisés rend compte du gain ainsi obtenu. La parole publique trouve son sens dans la réception qui assure son effet social et doit pour ce faire s'étaler dans les lieux les plus symboliques du pouvoir qu'elle vient concurrencer et / ou contester. Et elle parvient à le faire. La statue et le bâtiment officiel du centre ville assurent au mieux sa fonctionnalité. De 1872 à 1885, ils reçoivent 13% des graffiti parisiens enregistrés par les agents de la préfecture.

25. APP. BA/476, été 1873, 9^e arr.

26. Ouvertement jusqu'en 1879, plus subtilement ensuite. Voir sur ces points, D. Reynié, *Le Triomphe de l'opinion...*, op. cit. et Jean-Pierre Machelon, *La République contre les libertés? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976.

27. Michel de Certeau, *L'Invention du quotidien*, vol. 1: *Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990, 2^e éd., pp. 60-63 (1^{re} éd., *L'Invention du quotidien*, Paris, UGE, coll. « 10/18 », 1980): quand la maîtrise de l'espace par l'État repose sur « la fondation d'un lieu autonome [...] un propre, victoire du lieu sur le temps qui permet de capitaliser les avantages acquis », les pratiques populaires d'insoumission sont « des procédures qui valent par la pertinence qu'elles donnent au temps, aux circonstances que l'instant précis d'une intervention transforme en situation favorable [...] ce qu'elles gagnent ne se garde pas, il leur faut utiliser, vigilantes, les failles que les conjonctures particulières ouvrent dans la surveillance du pouvoir propriétaire. Elles y braconnent, elles y créent des surprises [...] c'est un art du faible ».

28. APP. BA/477.

29. *Ibid.*

Les supports matériels des inscriptions séditieuses parisiennes (1872-1885)

murs de façade dans les rues ordinaires	53 %
lieux de rassemblement	17 %
mobilier urbain	14 %
bâtiments et monuments publics	13 %
affiches	3 %

Un «groupe de soldats républicains et amis du peuple» vient dénoncer en 1872 sur les murs de la caserne de la Pépinière «l'armée de Versailles, défenseurs du despotisme et de notre pauvre France; vous êtes les assassins du peuple; la tache de sang que vous portez au front ne cessera jamais³⁰». Aux Tuileries, on vient stigmatiser en 1876 un gouvernement officiellement républicain réfugié à Versailles mais symboliquement interpellé dans la demeure des rois grâce à une série de placards collés sur les murs clôturant le jardin. Les statues sont l'objet de mises en scène qui leur font acquérir d'autres paroles que celles officielles. On s'oppose aux valeurs qu'elles symbolisent en marquant par la griffe un désaccord, comme le font les «Vive le Roi» peinturlurés en grosses lettres vertes sur la Marianne de l'Institut en 1883. Ou bien l'on revendique les valeurs qu'elles inscrivent dans la pierre en les réactivant par des cérémonies impromptues lorsqu'elles ne coïncident plus ou pas encore avec les valeurs du régime en place³¹. Répété, cet usage tend à faire des monuments les marqueurs territoriaux de groupes politiques qui revendiquent pour eux-mêmes le potentiel autoritaire dont ils sont porteurs. De 1874 à 1876, des bonapartistes s'approprient ainsi la colonne Vendôme, souvent griffonnée grâce à la complicité bienveillante d'un gardien. Au début des années 1880, des royalistes investissent les statues situées de part et d'autre du pont de la Concorde au point de provoquer des mesures de surveillance spéciale.

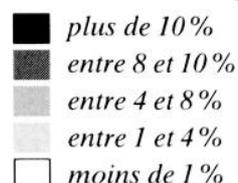
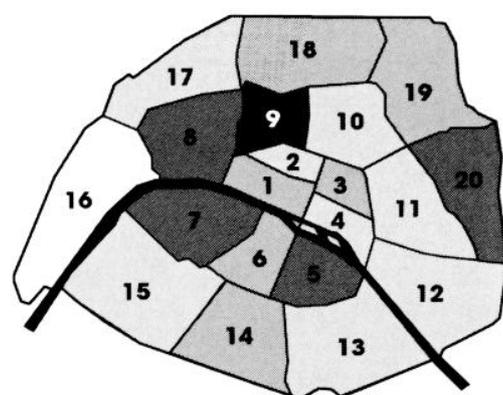
Toutefois, le risque encouru du fait de la protection particulière dont bénéficient ces lieux explique que la grande majorité des graffitistes optent plutôt pour des compromis. On pourra par exemple préférer dire sa haine de l'armée régulière non sur les murs d'une École militaire bien gardée mais sur ceux de l'urinoir qui lui fait face, comme le fait en 1879 l'individu qui y inscrit: «Vive la Commune, vive Blanqui, à bas nos officiers de cartons et à mort les bonapartistes³²». Et l'on saura constamment

30. APP. BA/476, 24 fév. 1872.
(Les dates indiquées en note sont celles des rapports de police)

31. Voir dans APP. BA/476, 1^{er} arr., celle dont la statue de Jeanne d'Arc est l'objet le 30 déc.1874.

32. APP. BA/477, 29 mai 1879, 7^e arr.

utiliser, au fur et à mesure de leur installation, le caractère hybride de ces lieux pour opérer une reconquête du centre ville, de ses places et de ses boulevards. Les urinoirs reçoivent ainsi en moyenne 13 % des graffiti mais selon une progression constante qui les voit passer d'environ 5 % des supports en début de période à 20 % en fin de période. Comme les marchés, les jardins ou les gares qui reçoivent 17 % des graffiti mais dont la part relative va en décroissant, les urinoirs sont accessibles à tous: dans leur version rudimentaire, la plus répandue, ils sont gratuits. On est sûr d'y trouver un lectorat, sinon un interlocuteur, en la personne du prochain occupant. Dans la fonctionnalité qui leur est assignée, leur caractère public s'arrête cependant là: une fois passée la porte ou ce qui en tient lieu, c'est un usage individuel qui est adéquat. Contrairement à d'autres lieux publics, ce sont des espaces à demi fermés, qui dissimulent aux regards inquisiteurs les détournements d'usage dont ils peuvent être l'objet et on y peut donc conquérir la même liberté d'action que dans les espaces privés. Les urinoirs apparaissent bien de ce fait comme les derniers refuges d'une liberté que la surveillance policière réduit à néant, même après 1879, ce que souligne ce graffiti inscrit le 3 janvier 1885 dans un urinoir du 9^e arrondissement: « Citoyens, dans nos réunions nous sommes toujours entourés de mouchards qui sont prêts à sauter sur nous (...) En République, nous devons être libres de dire notre façon de penser (...) Vive la République et mort aux mouchards³³ ».



Distribution des inscriptions politiques dans Paris par arrondissement (1872-1885)

Au total, que le braconnage s'opère grâce aux instants propices ou en bricolant des coulisses improvisées dans un espace dont ils viennent troubler la transparence, c'est un tiers des inscriptions qui parvient à s'inscrire dans les arrondissements symboliques d'une centralité qui s'est définie par exclusion des usages populaires³⁴. Le caractère individuel de l'action et sa dispersion expliquent qu'on puisse considérer cette part comme significative. Le 7^e arrondissement qui dit la différenciation d'un État détenant le monopole de la violence physique dans les esplanades et les bâtiments du quartier des Invalides, les 8^e et 9^e arrondissements où l'État urbaniste a offert un écrin aux mises en scène de la grande bourgeoisie, sont des lieux dans lesquels s'opère une convergence de la griffe. Or dans la quasi totalité des cas, les officiers de paix demeurent impuissants à prévenir ces irruptions sur les terres de l'État.

33. APP, BA/479, 3 janv. 1885, 9^e arr.

34. Je renvoie ici aux nombreux travaux qui ont mesuré les effets sociaux et politiques de l'urbanisme haussmanien. Voir Jeanne Gaillard, *Paris la ville, 1852-1870*, Fernay-Voltaire, Honoré Champion, 1976.

Si l'attention que la préfecture prête à ces inscriptions les fait échapper à la pérennité, le jeu n'est pourtant pas infructueux. En parvenant à dérégler le rapport de soumission, les auteurs acquièrent une prise sur leur situation et peuvent se vivre comme sujets de l'histoire, rétribution dont Gustave Nicolas Fischer a montré qu'elle était propre au geste vandale³⁵. En contraignant de surcroît l'action répressive des agents placés dès 1872 dans la situation d'avoir à se dissimuler dans l'ombre de la nuit et sous les habits de bourgeois pour opérer l'effacement, les graffitistes politiques du Paris de l'après Commune obtiennent davantage. Ils deviennent eux-mêmes les porte-parole des exclus de la sphère publique, et sont proclamés, indirectement, comme tels par les passants qui, avant même d'avoir pu prendre connaissance du contenu des messages, menacent ceux qui prétendent les censurer en les amenant, s'ils veulent échapper à la réprobation publique, à jouer la comédie du citoyen offensé.

Quand l'urgence empêche de prendre ces précautions, l'officier qui confisque le message au grand jour est systématiquement malmené, soit que des lecteurs s'opposent physiquement à l'enlèvement³⁶, soit qu'ils stigmatisent verbalement l'action policière comme ces ouvriers qui commentent en 1877 « il est de la police, il enlève pour qu'on ne lise pas³⁷ ».

De fait, en faisant sortir les forces de l'ordre d'une logique préventive d'enlèvement qui dissimule les interdits pour les contraindre à détruire ostensiblement ce qui devient la parole du peuple, les auteurs d'inscription rendent visible un processus d'exclusion dont on chercherait en vain la dénonciation dans des sphères plus autorisées. C'est dans la rue elle-même que l'ordre public est contraint de se dévoiler comme porteur d'une confiscation de la parole citoyenne.

35. Gustave Nicolas Fischer.
« Un modèle d'interprétation
des pratiques de l'espace : la liberté
interstitielle », contribution au colloque
organisé par l'Association
internationale de science politique
à Paris du 6 au 8 janvier 1982.
*The Organisation of Space and the
Freedom of Individual*, multigraphié.

36. APP. BA/477. 30 déc. 1875. 2^e arr.

37. *Ibid.*, 29 mai 1877. Plaine Monceau.

Une rhétorique de l'expropriation

Les pratiques policières ont aussi pour effet d'entretenir le type de discours qu'elles cherchent à annihiler. Les auteurs savent pertinemment que les officiers qui enquêtent, interrogent les habitants du quartier, les concierges, les voisins, les patrons d'ateliers des environs du forfait, conférant par là même au message une publicité et une importance que l'indifférence policière eut sans doute

Illustration non autorisée à la diffusion

APP, BA/477, rapport de février 1879, 1^{er} arr. © Préfecture de Police, tous droits réservés.

diminuée. Des paroles effacées sont aussi des paroles lues et transmises qui font accéder des exclus au statut d'acteurs de la sphère publique. Les auteurs savent aussi et surtout que les inscriptions considérées comme séditieuses font l'objet de rapports qui assurent du fait même de leur existence un lien avec l'autorité. Et c'est très logiquement que les graffiti font des policiers et des gouvernants à la fois, la cible et les destinataires privilégiés de leurs discours.

Ainsi, fragilisé par une geste subversive, le maintien de l'ordre est-il aussi l'objet même des prises de parole qu'elle porte et sa contestation l'un des principes organisateurs de la sphère publique qu'elle dessine. La figure du policier censeur des libertés hante en effet le répertoire graffitiste. Sur un ton menaçant, ludique ou insultant, ce qui s'énonce est un impératif d'exclusion. Ainsi des très laconiques mais explicites «Trop de police! Vive la Commune!» et «Mort aux sergents de ville – Vive la Commune» trouvés dans les 14^e et 19^e arrondissements³⁸ ou encore de cet écrit signé E. D. «paraissant être contre les gardiens de la paix» trouvé sur le trottoir de la rue d'Anjou: «il faut repousser un peu brutalement les gens qui viennent vous mettre la main au collet sans rime ni raison (...) c'est tâche bête et méchante et mérite châtiement (...) honteux et odieux espionnage (...) qu'en dîtes vous ?³⁹». Sur un mode parodique, c'est le même stigmat

38. APP, BA/476, 17 sept. 1872, 14^e arr. : 5 juin 1874, 19^e arr.

39. *Ibid.*, 6 fév. 1873, 8^e arr.

qui s'inscrit sur le parapet du chemin de fer du Nord en 1873. L'auteur emprunte son ton au journal officiel pour ascoir les règles qu'il désire voir présider à son existence quotidienne: «Loi du 4 mars 1873 – Messieurs les rousins, Moi, propriétaire de volailles, je déclare: 1) que le premier de vous qui imposera une amende pour avoir laissé mes poules libres dans la rue, sera immédiatement pendu – Le Président⁴⁰».

Les insultes proférées contre ceux qui disent quotidiennement le pouvoir de l'État sont des plus constantes: des «a bas les chergo⁴¹» au «Mort aux vaches, vive les peigres, les agents sont des vaches et des crapules et des tombes⁴²», en passant par «les sergents de ville doivent être classés parmi les animaux nuisibles⁴³», «Morts aux sergents de ville. Ces sont des assassins⁴⁴», «la boulise es de la ganaille (...) il faut les tué (...) à les grapules vil mouchard ignoble inamovible. Guillottine⁴⁵».

Plus polie, l'opposition peut aussi être plus insidieuse, notamment par le biais de la satire. Elle montre alors que les officiers de paix sont saisis comme étant l'œil d'un État oppresseur, même après l'élection d'un républicain à sa tête: «on demande des assommeurs à la préfecture de police» fait ainsi pendant, en février 1879, au très perspicace et énumératif: «Avis aux gens bien taillés. Travail de nuit, carrefour, places, rues, impasses, boulevards, ponts... S'adresser à la Préfecture de police»⁴⁶.

Les conjonctures de crises politiques président à une modification des cibles et l'étude quantitative incite à revenir sur l'impression première d'une dispersion temporelle des graffiti. À considérer toute la période, il apparaît

40. *Ibid.*, 5 mars 1873, 18^e arr.

41. *Ibid.*, 15 mars 1873, 15^e arr.

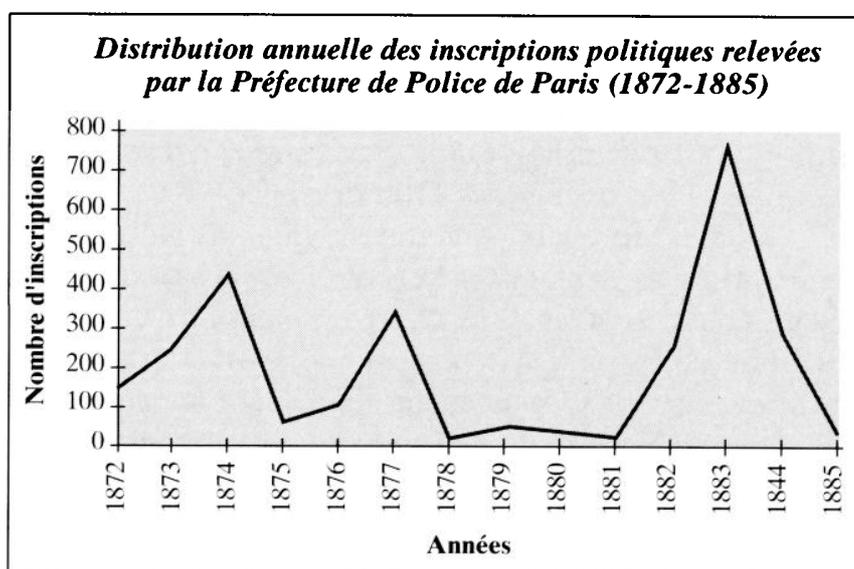
42. *Ibid.*, 25 fév. 1874, 20^e arr.

43. *Ibid.*, 25 mars 1874, 8^e arr.

44. *Ibid.*, 9 nov. 1874, 13^e arr.

45. APP, BA/477, 30 déc. 1875, 2^e arr.

46. *Ibid.*, fév. 1879, 1^{er} et 18^e arr.



que l'on investit de manière privilégiée les situations de fragilisation de l'autorité étatique⁴⁷. La tentative de restauration légitimiste qui atteint l'Ordre Moral durant l'automne 1873 après que l'élection du radical Barodet ait déjà ravivé le spectre de la Commune, la chute du ministère Broglie au printemps 1874, le coup d'État du 16 mai 1877 et la résistance de Mac Mahon au verdict des urnes en octobre 1877 sont des périodes de crise durant lesquelles les graffiti fleurissent sur les murs de Paris, apportant leur voix au concert des revendications ou des protestations qui s'énoncent dans des sphères plus légitimes⁴⁸.

S'ils construisent les failles du pouvoir d'État en autant d'occasions de s'immiscer dans l'espace public pour fragiliser encore davantage une autorité déjà mise à mal, les graffitistes le font en redoublant par un discours le sens dont leur geste est en lui-même porteur. Ils offrent alors à une posture d'insoumission les atours d'une contestation à laquelle la répétition finit par donner un sens collectif. Quand, en moyenne et pour toute la période, environ un tiers des inscriptions véhicule des messages de contestation des gouvernants, ce sont plus des trois quarts qui le font en ces mois de crise institutionnelle. Et cette distribution préside à une modification des interpellations, quand on s'autorise alors à griffer les décideurs de préférence aux exécutants. Le chef de l'État se substitue au policier comme cible et interlocuteur privilégié dans ces périodes : on le fait descendre dans l'arène publique pour lui ordonner de quitter ses fonctions.

Thiers en est déjà victime mais Mac Mahon l'est de manière beaucoup plus nette, avant comme après 1877. Avant le coup d'État du 16 mai 1877, c'est la compétence nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions qu'on lui dénie et la légitimité tirée de son élection que l'on discute pour justifier l'impératif de sortie. En mai 1873, un graffiti inscrit sur la Mairie du 18^e arrondissement le lendemain même de son accession au pouvoir l'interpelle familièrement : « allons allons mon bon chauvin, il faut se contenter d'être Turenne et ne pas chercher à renouveler les sottises de Bonaparte, je dirais même les crimes. Regarde toi comme un génie si tu veux mais laisse nous, toi et tes chassepots, laver notre linge sale comme nous l'entendons. Tu es un brave soldat mais un ridicule magistrat. Un républicain⁴⁹. » La nécessité d'une démission persiste au sujet de Mac Mahon dans tous les graffiti qui le prennent à parti. En juin 1874, un homme accroche sur les

47. Même s'il est difficile, là encore, de distinguer ce qui relève d'une inflation des pratiques ou d'une attention plus grande des agents dans ces conjonctures, les deux dynamiques s'entretenant d'ailleurs sans doute mutuellement selon notre hypothèse.

48. Pour les « pointes » postérieures à 1881, voir l'encadré.

49. APP. BA/476, 30 mai 1873, 18^e arr.

grilles de la Bourse un « Avis au Président de la république » dans lequel est réactivée l'opposition entre les compétences reconnues du soldat et celles déniées de l'homme politique: « Je vous déclare avec franchise que comme soldat vous avez été un intrépide et comme chef d'armée vous êtes un héros. Mais comme chef d'État vous n'êtes pas destiné pour cette tache la (...)»⁵⁰.

À partir de 1877, Mac Mahon perd le peu d'autorité que sa carrière militaire lui conférait jusque-là. Le personnage est désormais saisi à travers une biographie qui fait resurgir de l'ombre un passé enfoui. Il est maintenant le « faux blessé de Sedan⁵¹ ». On lui fait dire en greffant une bulle sur son message officiel: « j'ai fait le 2 décembre, le mexique, Sadowa, et c'est moi qui ai préparé la guerre de 1870. Les empires s'écroulent et moi je reste⁵² ». On en fait aussi la main invisible de la répression versaillaise et le bilan de ses forfaitures autorise la confiscation même de son état civil. Les graffiteurs se plaisent à remanier son nom pour faire du personnage leur chose en s'investissant de ce pouvoir de façonner les hommes dont le chef de l'État ne dispose plus qu'illégitimement. On fait payer au Président l'anonymat derrière lequel on est contraint de se dissimuler pour prendre la parole par l'offre d'un nom dont on ne voudrait pas soi-même pour signature. Ainsi, quelques jours après les élections d'octobre 1877, les agents découvrent-ils autour du jardin des plantes le graffito suivant:

« Mache-La-honte es-tu Satisfait De recevoir un pareil soufflet? Prends donc tes cliques, et tes claques Vermine et Viande à cosaques. Toi qui brûla Paris, égorgea ses enfants, mit tout à feu à sang Sors-donc!!! or tu es un tyran⁵³ ». Le lendemain, dans le 12^e arrondissement, on peut lire dans le même registre: « c'est pas trop tôt qu'il fasse comme Guizot, qu'il décampe - vite il n'est pas trop tôt. C'est la France qui a parlé mac mac il faut filer. Vive la République⁵⁴ ».

50. *Ibid.*, 22 juin 1874, 2^e arr.

51. APP, BA/477, 12 déc. 1877, 15^e arr.

52. *Ibid.*, 10 juil. 1877, 10^e arr.

53. *Ibid.*, 17 sept. 1877, 5^e arr.

54. *Ibid.*, 18 oct. 1877, 12^e arr.

Illustration non autorisée à la diffusion

Les insultes et leur caractère scatologique ou pornographique sont aussi là pour redoubler la profanation des gouvernants impliqués, notamment quand ils sont épinglés dans ce lieu trivial qu'est l'urinoir. Ainsi en 1877, 18% des 340 graffiti relevés par les agents s'y inscrivent; pour les deux tiers, ils s'attaquent à Mac Mahon et le font pour la moitié sur un ton qui atteste d'un relâchement des normes de comportements « civilisés »⁵⁵. Le quotidien vient ici rattraper le politique sur un mode mineur qui dit le refus de s'en laisser compter par les mises en scènes du pouvoir.

Vecteurs les plus visibles d'une autorité perçue et dénoncée comme illégitime, les forces de l'ordre s'effacent donc dans les périodes où le chef de l'État se met lui-même au devant de la scène publique⁵⁶. Mais la personnalisation du pouvoir n'est pas alors seulement imposée et l'autorité qu'elle doit servir se révèle fragilisée dès lors qu'elle perd le monopole des formes de son énonciation. Elle doit alors être comprise comme un moyen que s'inventent des dominés pour paralyser le processus de domination en créant une proximité qui postule l'égalité des positions et confère un pouvoir réifiant au langage emprunté pour contester. De fait, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que la stigmatisation des représentants de l'État a toujours pour corollaire la volonté d'expérimenter un pouvoir propre du locuteur: c'est toujours un « je » qui parle, qui annonce ce qu'il adviendra une fois qu'il se sera tu, mais qui sera l'effet de la prise de parole.

La construction de postures d'autorité

Tout se passe comme si le déni d'autorité opposé par les auteurs de graffiti aux représentants de l'État fonctionnait comme un passeport pour occuper la place ainsi libérée. La mise en scène de ce jeu du pouvoir dérobé s'opère selon trois modalités essentielles: le plagiat, par lequel l'auteur s'approprie les titres et donc l'autorité d'un autre, souvent sur un mode humoristique; la provocation, souvent agressive, à travers laquelle l'auteur transforme des stigmates sociaux en ressources d'autorité; l'affirmation sereine de l'autorité dont est en droit de se prévaloir chaque citoyen et par laquelle l'auteur s'emploie à réaliser un idéal d'égalité démocratique bafoué par les principes du gouvernement représentatif⁵⁷.

55. *Ibid.* Les inscriptions relevées en octobre 1877 dans plusieurs urinoirs du boulevard Sébastopol, intitulées « les secrets de l'alcôve », où un dialogue très privé entre la maréchale et son mari se solde par un « J'y suis, j'y reste » prêté à Mac Mahon.

56. Occupation qui, dans les rues de Paris, passe notamment par l'affichage des discours de Mac Mahon.

57. On retrouve là encore, dans la rhétorique graffitiste, certains des schèmes identifiés par L. Boltanski comme structurant les lettres de dénonciation envoyées au *Monde* dans *L'Amour et la justice...*, *op. cit.*, et notamment les « manœuvres pour se grandir » analysées pp. 298 et suiv.

La première modalité consiste en effet en la construction d'une posture d'autorité par imitation des procédés dont usent les pouvoirs constitués pour produire de la domination. Elle relève d'une logique de l'usurpation ou du plagiat dont l'utilisation même des murs de Paris comme support de prise de parole constitue un signe évident, surtout quand on a pu imposer durablement sa marque grâce au recours à des stylets improvisés⁵⁸. Dans le cas contraire, pour preuve d'autorité, on placarde un papier grevé d'une signature autorisée: «Le président de la République», «Paul de Cassagnac». On lui donne les atours d'une circulaire officielle, ceux d'un décret ou d'une loi. On se sert de ces atours pour tenir un langage péremptoire, pour annoncer par exemple: «Illumination de la ville de Paris. Entrée triomphale de Napoléon IV le 2 décembre 1874, irrévocablement⁵⁹». On rythme aussi ses propos par des rimes qui indiquent la majesté, le désir de pérennité ou la volonté satirique, comme le fait en 1873 sur le marché Saint-Germain l'auteur d'un «Chose dont rira l'histoire, la France, au lieu d'un César, prend pour lui rendre sa gloire, un petit-fils d'Ascobard, méprise de la victoire⁶⁰». Ou celui du «Mac Mahon, si vous faites votre coup, nous vous couperons le cou⁶¹» inscrit sur les Grands Boulevards.

Mais la mise en scène de sa propre entrée dans l'espace public emprunte d'autres voies quand on préfère la transmutation des signes mêmes de son indésirabilité en facteur d'autorité. C'est la seconde modalité. Dans la période qui suit immédiatement la Commune, les indésirables sont officiellement identifiés et un premier type de graffiti témoigne d'une volonté de construire une estime de soi des insurgés malgré et contre la politique de répression et d'effacement du gouvernement Thiers. À travers la réitération du «je», des communards ou ceux qui les soutiennent construisent par eux-mêmes l'existence publique qu'on leur refuse. Ils écrivent leur histoire sur les murs des quartiers périphériques, tel cet homme qui signe en perpétuant une tradition que d'aucun voudrait croire morte: «Je viens de passer 9 mois au ponton, heureusement, j'ai ramassé de quoi me rendre heureux, moi et ma famille, pendant notre chère Commune. Général Duval⁶²». Il s'agit seulement ici de montrer aux gouvernants qu'on n'est pas complètement démuné, au besoin en reprenant les stigmates érigés par eux, telle la vénalité ou la barbarie, et en en faisant une ressource dans un combat

58. En cela, les graffiti pourraient se comprendre par référence aux formes traditionnelles d'inversion des rôles telles qu'elles sont à l'œuvre dans les défilés des carnivals. Voir par exemple pour Paris. Alain Faure, *Paris, Carême prenant. Du carnaval à Paris au XIX^e siècle*. Paris. Hachette, 1978.

59. APP, BA/476. 11 oct. 1874. 10^e arr.

60. *Ibid.*, 22 nov. 1873. 6^e arr.

61. *Ibid.*, 8 oct. 1873. 10^e arr.

62. *Ibid.*, 24 fév. 1872. 18^e arr.

pour la reconnaissance de son existence. Ainsi entreprend-on de faire parler les lieux des exploits, sans doute imaginaires, dont on dessine la glorification commémorative. Les agents découvrent sur le mur d'une des caves du bâtiment de l'octroi, au bastion 19, les mots suivants profondément gravés: «Le 17 mai 1871, je soussigné (...) lieutenant colonel du peuple (...) déclare à la face de tous les ennemis de la République avoir fait fusiller autour de ces casemates 23 de leurs acolytes traîtres à la patrie. Vivent les honnêtes gens, tous patriotes⁶³». L'officier de paix, d'ailleurs, ne s'y trompe pas, qui note dans un rapport établi après enquête dans le quartier du forfait: «il y a tout lieu de croire que l'auteur de cette inscription n'a agi que par pure vantardise».

Mais on se rapproche aussi du centre de Paris quand il s'agit de substituer aux actes héroïques du passé les promesses de ceux que l'on vient alors annoncer, inscrites pour 87% d'entre elles dans les dix premiers arrondissements. Sur les piliers du marché des Halles, on vient conseiller de «prendre garde aux incendiaires de Palais⁶⁴»; rue Rambuteau, «il faut que le sang coule⁶⁵»; aux Arts et Métiers, on s'impatiente de voir «bientôt le voleur de sang (...) collé au mur dans ces affiches» ou bien pendu: «impôts à nous, malheureux ouvriers, si bientôt nous pouvions les pendre tous⁶⁶». Le printemps 1873, et la victoire électorale du radical Barodet, fonctionnent comme incitation à s'emparer des rues et les graffiti incendiaires fleurissent d'autant plus durant l'été que la presse conservatrice, prompte à réactiver le spectre de la Commune, s'appuie sur eux pour fonder les peurs. Cette victoire assure une publicité sans commune mesure avec les seuls passants habituels et autorise les auteurs à vivre pleinement leur volonté de puissance. Une configuration identique réapparaît en 1881, quand ceux qui se mettent en scène comme anarchistes reprennent le flambeau jusque-là tenu par les communards. Les monuments du centre se parent alors d'inscriptions qui opèrent comme les substituts d'une destruction à venir. Celle que l'on retrouve sur la mairie du 5^e arrondissement en fournit un bon exemple: «Voilà nos desseins et nos intentions nous commencerons par les théâtres, les gares, les magasins de jeux, le Louvre, les Tuileries, les postes et après nous verons comme cela sera vous voila prévenus⁶⁷».

Équivalent d'une attribution de pouvoir imaginaire compensatoire d'une position de dominé, ce discours

63. *Ibid.*, 2 juil. 1872, 14^e arr.

64. *Ibid.*, 16 fév. 1872.

65. *Ibid.*, 20 sept. 1872, 4^e arr.

66. *Ibid.*, 5 janv. 1872, 3^e arr.

67. APP, BA/478, 3 sept. 1884, 1^{er} arr.

n'est pas le seul fait des communards et des anarchistes. On retrouve le même schéma dans les graffiti bonapartistes qui promettent le retour de l'Empire avec insistance de 1874 à 1876 en s'attribuant à eux-mêmes la capacité de le faire advenir. Surtout, quelle que soit la période, nombreuses sont les prises de parole qui placent dans le « je » anonyme de ceux qui les énoncent une autorité suffisante pour fonder un pouvoir. C'est la troisième modalité empruntée par les auteurs de graffiti pour se mettre en scène. Tout se passe alors comme s'ils importaient dans l'espace public de la rue la parcelle de souveraineté dont il sont crédités comme citoyens et s'en faisaient une ressource pour occuper le devant de la scène qui leur est la plus familière. Particulièrement nette en 1877 dans les graffiti qui accompagnent le processus électoral devant aboutir à l'éviction de Mac Mahon, cette manière de faire révèle parfois les frustrations engendrées par une souveraineté s'épuisant dans des bulletins qui en effacent autant les raisons d'origine que celui qui en est l'auteur, disparu alors dans l'agrégat d'une volonté générale dont les seuls élus peuvent se réclamer. C'est pourquoi les graffiti ne sont pas toujours le substitut d'une citoyenneté plus conforme aux attentes du pouvoir et le signe d'une incivilité électorale mais peuvent aussi parfois se présenter comme son complément⁶⁸. En septembre 1877, on trouve tout au long du boulevard de Picpus et du faubourg Saint-Antoine mais aussi sur les murs de la Banque de France des placards ainsi conçus :

« 1^{ère} sommation respectueuse à Monsieur le maréchal, qui déclare tant aimer la France et même la république. – Pour le prouver, qu'il laisse voter loyalement et il aura la réponse de la Nation et non la démagogie.
qu'il renvoi immédiatement ses fidèles Ministres, s'il veut aller jusqu'au bout.

feu Charles X⁶⁹ ».

Ailleurs, on lira :

« Je vous invite au convoi et enterrement de notre infâme gouvernement d'Ordre moral qui se fera le samedi 15 octobre 1877. Nous allons donc sortir de cet affreux cauchemar qui dure depuis 5 ans quelle soulagement pour la France qui sera débarrassée du gouvernement des curés par un chef d'état qui se laisse conduire par le cotillon et la soutane pas digne de gouverner un pays comme la France⁷⁰ ».

Quand ils dénoncent l'imposture mac mahonnienne, les graffitistes le font pourtant le plus souvent en se construisant eux-mêmes comme source de son éviction

68. En cela, on peut les rapprocher des bulletins nuls tels qu'analysés par Y. Déloye et O. Ihl dans « Légitimité et déviance. L'annulation des votes dans les campagnes de la III^e République », *Politix*, n° 15, 1991.

69. APP, BA/477, 23 juil. 1877, 1^{er} arr.

70. *Ibid.*, 13 oct. 1877, 9^e arr.

Illustration non autorisée à la diffusion

APP, BA/477, rapport du 23 juil. 1877, 1^{er} arr. © Préfecture de Police, tous droits réservés.

des sommets de l'État, substituant leur propre autorité à la place laissée vide par ce héros de comédie qu'ils ont renvoyé dans les coulisses. La sentence de mort prononcée et promise par l'auteur constitue alors un répertoire privilégié et le non respect du verdict des urnes ne vient que consacrer un manque de confiance dans le processus électoral pour résoudre les situations de crise. L'impuissance de la volonté générale laisse place à un corps à corps qui doit consacrer l'éviction et produire un héros. Ainsi, après avoir dénoncé le faux blessé de Sedan, un graffitiste rêve-t-il d'une scène où les députés seraient spectateurs d'un geste qui doit sauver son pays:

«Moi qui est l'homme destiné par Dieu pour sauver la France, je veux éviter un nouveau fléau, je vous engage donc Monsieur le Maréchal à donner votre démission de chef exécutif et de Président de la République, ou bien je vous invite à venir sur le terrain et voici mes conditions comme je n'ai jamais été soldat et que je n'ai jamais manié des armes je vous propose le pistolet comme arme la plus égale, et la distance de cinq mètres. le lieu du combat sera le parterre du théâtre du chateau de Versailles où se tient l'Assemblée Nationale, les Représentants du peuple divisés en deux parties égales nous serviront de témoin, si vous avez le bonheur de me tuer vous continuerez votre

oeuvre. Mais si je vous tue l'assemblée nationale sera dissoute et le pays sera sur le champ appelé par un plébiscite à nommer le chef de l'Etat qui sera digne de relever la France et le gouvernement se réinstallera dans la capitale (...) ⁷¹».

Sur un mode plus grave, un inconnu appose dans la gare Saint-Lazare une photographie retouchée du maréchal qui figure sa pendaison, matérialisée par le bout de ficelle qui lui enserre le cou. Une inscription adressée à la femme du président de la République annonce une nouvelle fois la fin prochaine du maréchal. Un homme qui n'a «plus rien à perdre» après la mort de ses fils dont l'un est mort au combat quand l'autre a été tué «par les satellites de votre mari», décide de sacrifier sa vie à la collectivité :

«je veux pour sauver mon pays il y a trois despotes à envoyer rejoindre les miens. Voici les personnes votre mari, son acolyte Broglie et Ducrot (...) nous autres pauvres ouvriers nous ne sommes pas de même chair que vous autres nous ne sommes que de vils créatures à vos yeux (...) oui je veux que mon nom soit à jamais immortalisé en servant mon pays (...) oui il faut que cela finisse. (...) ⁷²».

Sur un mode mineur qui peut emprunter ses mots à la farce comme au drame, ceux d'en bas savent donc profiter des conjonctures de crise politique pour jouer à gouverner le monde en se bricolant une image d'eux-mêmes qui les rend dignes d'accès à la reconnaissance publique, une image de prophète.

Prise de parole et sortie de l'espace public

Prisme au travers duquel peuvent se lire les frustrations qui accompagnent la mise en place des règles d'un jeu politique porteur d'interdits, les graffiti révèlent, à la marge, l'irrespect de certaines de ses frontières. Celle qui soumet les forces d'opposition politique au respect des décisions gouvernementales, que transgressent des bonapartistes, des royalistes et des socialistes à l'origine de la quasi totalité des paroles prises au nom de familles politiques. Celle qui sépare les détenteurs de la parole autorisée des profanes, que viennent transgresser tous ceux qui n'estiment pas nécessaire d'avancer un autre titre que la volonté du citoyen anonyme pour prendre la parole.

Pourtant, l'attribution de pouvoir compensatoire d'une position de dominé, caractéristique majeure de la rhétorique portée par ces prises de parole, explique qu'elles comblent sans doute par elles-mêmes les frustrations

71. APP, BA/476, 22 juin 1874, 2^e arr.

72. APP, BA/477, 10 mars 1875.

qu'elles révèlent. La satisfaction que procure la geste subversive à partir d'un minimum d'implication rend en effet improbable le fait qu'on cherche à lui donner suite dans un engagement. De ce fait, le potentiel contestataire dont les graffiti sont porteurs se dissout sans doute avant d'avoir été mis en forme comme revendication politique⁷³.

Et quand la prise de parole rend d'autant plus évident le fossé qui sépare une autorité auto-proclamée dont on annonce qu'elle doit fonder un pouvoir et une existence qui en est le déni quotidien, la fonction réifiante de la parole ne peut plus s'exercer que sur soi-même, à défaut de pouvoir s'exercer sur le monde. L'anonymat devient alors une façade inhérente au genre, détourné de sa fonction habituelle par des pistes que les graffiteurs offrent aux policiers pour qu'ils les retrouvent. Aux Batignolles, on voit un graffiteur se démener pour exister comme être social: «Celui qui vous écrit ces quelques mots que j'ai collé moi-même ce matin à 4 heures à cet endroit veut vous donner un avis (...) ce que je veux et ceci sera, c'est que demain, c'est le grand jour (...)»⁷⁴. Certains «anarchistes» s'en font une spécialité dans les années 1880. L'un d'entre eux énonce: «avec honneur j'affiche mon nom sur les murs de Paris»⁷⁵. Un autre termine par «celui qui ne craint pas de signer son nom: Schwartz»⁷⁶. Laroque, ouvrier boulanger sans travail habitant le 5^e arrondissement, se vante publiquement en 1882 d'avoir griffonné les murs et d'être l'auteur de placards annonçant la destruction de monuments de Paris⁷⁷.

En 1883, un individu s'adresse même au préfet de Police pour faire de son arrestation son oeuvre propre:

«Que pensez vous des affiches faites à la main et que l'on pose dans les 6^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements? (...) Les révolutionnaires avancés ignorent le nom de cet homme qui est moi et n'assiste aux réunions publiques qu'en amateur mais sans jamais prononcer de discours. Et dire que la société actuelle a en moi un adversaire très dangereux, il faut vous le dire (...) je crois devoir vous prévenir de donner des ordres à vos agents pour qu'ils redoublent de surveillance car d'ici quelques jours je placarderai moi-même 30 affiches dont voici le texte (...) Voyez donc que je ne crains rien (...) J'ai l'honneur de vous saluer. Un anarchiste habitant la rue du Cherche-Midi».

Une semaine après l'avoir écrite, l'auteur de cette lettre est arrêté. Âgé de 29 ans, c'est un comptable sans emploi «sans ressources, dénué de tout argent, même pour s'acheter un pain et qui occupe au 5^{ème} étage du 86

73. Même si, là encore, l'anonymat explique que l'hypothèse ne puisse être validée, les auteurs ne pouvant par définition pas être suivis, dans les réunions publiques par exemple. Ce dont on est sûr, c'est que dans ces réunions ceux qui occupent les tribunes ne se font pas l'écho des frustrations révélées par la pratique graffitiste. En revanche, qu'elles aient pu être canalisées de manière à nourrir une mobilisation politique contestataire locale en faveur d'une réappropriation de Paris par ceux qui y vivent, c'est ce que j'ai encore tenté de montrer dans ma thèse à travers l'étude du rôle joué par le Groupe des autonomistes parisiens. Voir C. Braconnier, «Improbable Cité...», *op cit*.

74. APP. BA/477, 15 mai 1877, 17^e arr.

75. APP. BA/472, 14 juil. 1883, 3^e et 6^e arr.

76. APP. BA/479, 26 mai 1884, 9^e arr.

77. APP. BA/472, 6 nov. 1882, 5^e arr.

78. *Ibid.*, 30 mai 1883, 6^e arr.

79. Albert O. Hirschman, *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995 (éd. orig. *Exit, Voice and Loyalty*, Harvard University Press, Mass., 1970; 1^{re} éd. fr. *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, coll. « Économie et Humanisme », Les Éd. ouvrières, 1972).

80. Jean François Bayart, « L'Énonciation du politique », *Revue française de science politique*, vol. 35, n° 3, 1985, p. 359. Pour une conclusion identique à partir d'une étude de cas, voir James C. Scott, *Weapons of the Weak*, New Haven, Yale University Press, 1985, pp. 29-30. William A. Gamson dit aussi très bien les limites dans lesquelles s'inscrivent ce type de pratiques dans *Talking Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992, p. 61 : « Evasion is not a collective action [...] Those who use are making lives, not history ».

rue du Cherche-midi un taudis infect dont il a reçu congé pour le terme de juillet prochain. Il est veuf et sans enfant »⁷⁸. Autant dire que cet homme n'avait rien à perdre de plus que la liberté d'occuper l'espace public: sa prise de parole, dans la forme qu'elle prend finalement, constitue une véritable « sortie » au sens hirschmanien du terme⁷⁹. Mais elle aura été son œuvre, orchestrée par lui à la suite d'une longue période où sa colère se sera inscrite sur les murs de la ville au su et au vu d'une police impuissante. En organisant son arrestation comme une révélation, le nommé Thiriote s'est inventé comme personne dans un ultime pied de nez au système d'emprise étatique sur la société civile.

Au delà, la pratique graffististe relève pourtant bien d'une « culture politique de l'impuissance, désabusée et inopérante », comme tous ces arts de faire informels dont Jean François Bayart a montré combien les régimes les plus autoritaires savaient s'accommoder quand ils n'en profitaient pas directement⁸⁰. De fait, faute d'avoir eu des défenseurs dans les espaces sociaux où ces arts de faire auraient pu être convertis en ressources politiques, l'ouverture de l'espace public par la consécration d'autres supports de prise de parole que l'imprimé représente une revendication introuvable de la mobilisation en faveur de la démocratie.